

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC 159**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

CONSIDÉRANT le bien immobilier, cadastré section BC numéro 159, d'une contenance de 219 m², sis Avenue François Mitterrand, appartenant au domaine public communal

CONSIDÉRANT la demande de Madame Borza Guidone Noëlle d'acquérir une partie de ladite parcelle, sur laquelle elle a édifié son commerce en 1989 et qu'elle a su faire évoluer dans le temps

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accéder à la demande de Madame Borza Guidone Noëlle et de lui céder environ 50 m² de la parcelle BC 159 comportant le bâti

CONSIDÉRANT que la Commune doit, au préalable, procéder à la désaffectation de cette partie de la parcelle pour pouvoir prononcer son déclassement de manière à l'incorporer dans le domaine privé de la Commune afin de la céder

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Sur la parcelle cadastrée BC 159 est implantée la société « La boîte à coquilles », représentée par Madame Borza Guidone Noëlle, avec laquelle la commune a passé depuis 1989 des conventions d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable. Aujourd'hui, la volonté est de permettre à l'exploitant d'être propriétaire de l'entité des 50 m², qui n'est ni affectée à un service public ni destinée à l'usage direct du public.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement des 50 m² de la parcelle BC 159 du domaine public, afin qu'ils soient transférés dans le domaine privé de la commune et qu'ils puissent être ainsi cédés à Madame Borza Guidone Noëlle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle BC 159, sise Avenue François Mitterrand, d'une contenance d'environ 50 m²

AUTORISE la désaffectation de ladite partie de parcelle

DÉCIDE de déclasser la partie de la parcelle susvisée du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE
EMELINE COCH

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
JEAN-MARC LEONETTI